



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Association Circuit des Remparts d'Angoulême -
Convention d'objectifs - Circuit des Remparts Édition 2017 - Avenant n°1**

DE20170703_13	Conseil municipal du 3 juillet 2017
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le 06 JUL. 2017 Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD

Etaient absent(e)s :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA
- M. SARDIN à M. BOUCHAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID


Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

**Ville d'Angoulême / Association Circuit des Remparts
d'Angoulême - Convention d'objectifs - Circuit des
Remparts Édition 2017 - Avenant n°1**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1872

Conseil municipal
3 juillet 2017

13

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Lors de sa séance du 22 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 123 000 euros au profit de l'association Circuit des Remparts d'Angoulême afin que cette association mène à bien l'organisation de la manifestation automobile éponyme en septembre prochain.

En outre, l'assemblée délibérante a approuvé les termes de la convention d'objectifs venant décliner les obligations de la Ville d'Angoulême et de l'association s'agissant de l'octroi de cette subvention.

Après une nouvelle estimation des besoins, il s'avère que les dépenses de sécurité sont plus importantes qu'initialement prévues.

Dans ce contexte, la Ville d'Angoulême a été sollicitée par l'association pour l'octroi d'une aide financière supplémentaire.

Considérant les circonstances et la nature de cette demande, il est envisagé de répondre favorablement, et ce, par une subvention complémentaire de l'ordre de 3 000 euros. L'aide financière de la Ville d'Angoulême se porterait en définitive à 126 000 euros pour l'édition 2017 de la manifestation « *Circuit des Remparts* ». Pour la mise en œuvre de cette décision, il conviendra de modifier la convention d'objectifs initiale *via* un avenant.

Au regard des éléments exposés il vous est proposé

D'octroyer une subvention supplémentaires de 3 000 euros à l'association Circuit des Remparts d'Angoulême pour l'organisation de la manifestation Circuit des Remparts, édition 2017. Cette subvention vient s'ajouter à celle de 123 000 euros déjà actée par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 mai 2017 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectif entre la Ville d'Angoulême et l'association Circuit des Remparts d'Angoulême afin de prendre en compte cette décision ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

